Écrit par AFNOR
Mercredi, 09 Décembre 2015 18:49 -

Saint-Denis, le 9.12.2015 - **Le diacétyle, identifié par une étude américaine dans des liquides de cigarettes électroniques, est un ingrédient déjà exclu par la norme AFNOR publiée en mars 2015.**

La France est en avance. C'est le message que rappelle Bertrand Dautzenberg, président de la commission de normalisation AFNOR sur les cigarettes électroniques et les e-liquides. « L'étude publiée par Harvard mentionne la présence de diacétyle, qui est un ingrédient dangereux, dans les produits américains. En France, nous avons déjà des normes volontaires qui cadrent les pratiques et interdisent notamment cet ingrédient dans les e-liquides » résume Bertrand Dautzenberg.

Initiées par l'INC et sous l'égide d'AFNOR, les deux premières normes d'application volontaire sur les cigarettes électroniques et les e-liquides établissent des critères de sécurité, de qualité et fixent les informations à fournir aux consommateurs depuis mars 2015. Pour les e-liquides, la norme XP D90-300-2 définit, entre autres, des exigences de composition dont des listes d'ingrédients exclus. Elle définit aussi des valeurs limites maximales pour certaines impuretés indésirables et des exigences à propos du contenant.

Les fabricants français l'adoptent progressivement

« Les principaux fabricants français ont déjà adopté la norme AFNOR » insiste Bertrand Dautzenberg. Elaborées par près de 60 organisations, dont des fabricants et distributeurs de e-liquides, des laboratoires d'essais et des représentants de consommateurs, les normes AFNOR sont aujourd'hui au cœur d'un projet de norme européenne, piloté par la France. Plus de vingt pays sont engagés dans ce projet collaboratif.

En savoir plus sur les normes AFNOR

En savoir plus sur le projet de normes européennes

Contacts presse : Olivier Gibert 01.41.62.85.55 presse@afnor.org et Danièle Klein 01.48.57.72.95 kleinrp@orange.fr

Qu'est-ce qu'une norme volontaire ? A la différence de la réglementation, une norme volontaire est une méthode de référence élaborée à la demande et avec le concours actifs des parties intéressées, fédérées de manière représentative (industriels, consommateurs, associations, syndicats, collectivités locales…) par AFNOR. Elle est d'application optionnelle, sauf si la réglementation l'impose (1% des cas). Les normes volontaires fournissent des principes et des exigences pour une activité ou ses résultats. Elles sont revues systématiquement et a minima tous les cinq ans. Les utilisateurs décident de leur maintien, de leur mise à jour ou de leur annulation.

A propos du groupe AFNOR

Au service de l'intérêt général et du développement économique, le Groupe AFNOR conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes volontaires, sources de progrès et de confiance. Les missions d'intérêt général sont assurées par l'association dans le cadre d'un décret qui lui confère l'animation et la coordination du système français de normalisation, la représentation des intérêts français dans les instances européennes et internationales de normalisation, l'élaboration et la diffusion des normes volontaires. Les activités de formation, d'évaluation et de certification sont quant à elles dans un environnement concurrentiel et en respectent strictement les règles. La direction générale du Groupe est assurée par Olivier Peyrat. Plus d'informations sur www.afnor.org